

Bénéfices de notes au BTS - Changements à partir de la session 2023

Quand faire la demande ? **À l'inscription**

⚠ La renonciation au bénéfice de notes est définitive.

Dans quels cas ?

Où faire la demande ? **sur Cyclades**

J'ai passé mon BTS pour la 1^{re} fois en 2022 sans l'obtenir et je suis inscrit à la session 2023

Conditions du bénéfice de notes

J'ai une note $\geq 10/20$ à chacune des épreuves ou sous-épreuves correspondant à des unités du diplôme.

J'ai passé mon BTS sans l'obtenir à l'une des sessions : 2018, 2019, 2020, 2021

NB : Les notes obtenues avant 2018 ne peuvent pas être conservées.

Conditions du bénéfice de notes

J'ai une note $\geq 10/20$ à des épreuves (qui comportent des sous-épreuves) ne correspondant pas à une unité du diplôme.

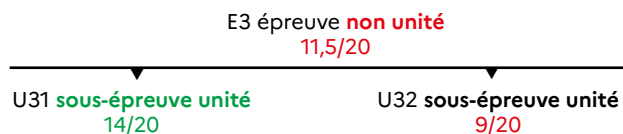
Exemples

■ notes conservées

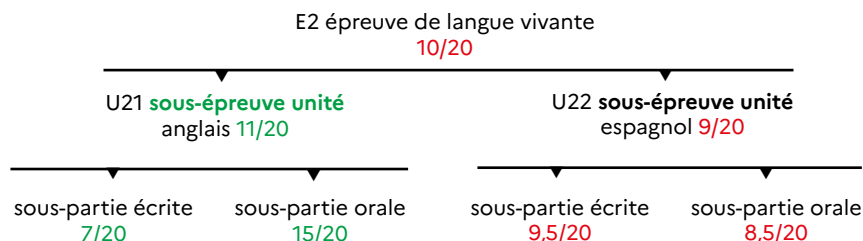
■ notes non conservées

► inscription à la sous-épreuve concernée
 ► épreuve à repasser

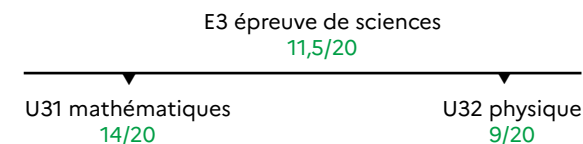

 candidat 1




 candidat 2




 candidat 3



Durée du bénéfice des notes $\geq 10/20$ = 5 ans

| session d'obtention de la note | session limite de conservation de la note |
|--------------------------------|---|
| 2018 | 2023 |
| 2019 | 2024 |
| 2020 | 2025 |
| 2021 | 2026 |

Rappel : À la fin des épreuves de contrôle (rattrapage), je conserve la meilleure des deux notes obtenues entre celle de la session normale et celle de la session de rattrapage.